



Traité Chvouot

Michna 1 - Chapitre 6

שְׁבוּעַת הַדְּבִיבִין,
הַטְּעֵנָה שְׁתֵּי כֶסֶף, וְהַהוֹדִיָּה בְּשָׁנָה פְּרוּטָה.
וְאִם אֵין הוֹדִיָּה מִן הַטְּעֵנָה,
פְּטוּר.
כִּיצַד?
"שְׁתֵּי כֶסֶף לִי בְּיָדְךָ",
--"אֵין לָךְ בְּיָדִי",
פְּטוּר.
"שְׁתֵּי כֶסֶף וּפְרוּטָה לִי בְּיָדְךָ",
--"אֵין לָךְ בְּיָדִי",
פְּטוּר.
"שְׁתֵּי כֶסֶף וּפְרוּטָה לִי בְּיָדְךָ",
--"אֵין לָךְ בְּיָדִי אֲלָא פְּרוּטָה",
חֵיב.
"מָנָה לִי בְּיָדְךָ",
--"אֵין לָךְ בְּיָדִי",
פְּטוּר.
"מָנָה לִי בְּיָדְךָ",
--"אֵין לָךְ בְּיָדִי אֲלָא חֲמִשִּׁים דִּינָר",
חֵיב.
"מָנָה לְאַבָּא בְּיָדְךָ",
--"אֵין לוֹ בְּיָדִי אֲלָא חֲמִשִּׁים דִּינָר",
פְּטוּר, מִפְּנֵי שֶׁהוּא כֹמֵשִׁיב אֲבִדָּה.

Concernant le « Serment imposé par les juges », la revendication (du réclamant) doit être [au minimum] de deux



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



pièces d'argent, tandis que l'aveu (du défendant) doit porter sur [un minimum] d'une Prouta.

[Par ailleurs,] si l'aveu ne porte pas sur [une chose qui est de] la même catégorie que [l'objet de] la réclamation, il (le défendant) est dispensé [de jurer devant le tribunal].

Comment cela ?

[Lorsque le réclamant dit :] « Deux pièces d'argent, qui m'appartiennent, sont en ta possession », [et que le défendant rétorque :] « Tu n'as chez moi qu'une Prouta », ce dernier est dispensé [de jurer (lui devoir davantage) devant le tribunal].

[Par contre, si le réclamant dit :] « Deux pièces d'argent et une Prouta, qui m'appartiennent, sont en ta possession », [et que le défendant rétorque :] « Tu n'as chez moi qu'une Prouta », il est tenu [de jurer (qu'il ne doit pas toute la somme réclamée) devant le tribunal].

[Lorsque le réclamant dit :] « Un Mané, qui m'appartient, est en ta possession », [et que le défendant rétorque :] « Je n'ai rien qui t'appartienne », ce dernier est dispensé [de jurer (lui devoir quoi que ce soit) devant le tribunal].

[Par contre, si le réclamant dit :] « Un Mané, qui m'appartient, est en ta possession », [et que le défendant rétorque :] « Tu n'as chez moi que 50 [Dinars (soit un demi Mané)] », ce dernier est tenu [de jurer (qu'il ne doit pas toute la somme réclamée) devant le tribunal].

[Lorsque le réclamant dit :] « Un Mané, qui appartenait à mon père, est en ta possession », [et que le défendant rétorque :] « Tu n'as chez moi que 50 [Dinars (soit un demi Mané)] », ce dernier est dispensé [de jurer (lui devoir quoi que ce soit) devant le tribunal], car il est alors considéré comme s'il restituait une chose perdue.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions